

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance ordinaire en date jeudi 09 mars 2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS le 09 mars à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Pôle Social et Culturel « Urbatus » 3 Impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, Président.

Etaient présents :

M. HUOT G	M. COURTOUX J.L.	Mme LEVEQUE C.	M. THENAIL M.	Mme NOTAT M.
M. VIGNET EY A.	M. PECHIODAT R.	M. LEVEQUE JM.	M. CHEVALLIER A.	M. VINOT J.P.
M. VINCENT J.	M. DELABORDE D.	Mme SARRACINO S.	Mme DENIS S.	M. FLOQUET R.
Mme BILLARD P.	M. LINARES H.	M. SIMON J.	M. DARTIER M.	
M. THIEBAUD D.	M. MARTIN C.	M. CARBILLET B.	M. SELLIER F.	
M. FOURNIER H.	Mme BOLOPION A.	M. ROUSSELLE T.	Mme MASSOTTE C.	
M. LEMONNIER F.	Mme CARDINAL A.	M. GRANDJEAN P.	M. DECHANET D.	
M. JOFFRAIN B.	M. CARDINAL JP.	M. RAMAGET JP.	M. GUENIOT F.	
M. DANGIEN A.	Mme DESSAIN C.	M. BOILLETOT C.	M. MAUGRAS J.	
M. THOMASSIN N.	M. FRANC J.J.	Mme GERBORE M.	Mme MINOT C.	
M. PARISEL P.	M. FUERTES N.	M. BLANCHARD D.	Mme CREVISY A.F.	
M. CHITTARO F.	Mme GREPINET M.	M. SOENEN D.	Mme COEURDASSIER S.	
M. DUCREUZOT F.	M. GUILLAUMOT T.	M. FONTAINE S.	M. DIDIER R.	
M. MILLE J.	M. JANNAUD D.	M. GARNIER A.	M. LUCKO M.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAMBERT A.	à	Mme CREVISY A.F.
Mme ROUSSEAU A.M.	à	Mme DENIS S.
Mme DELONG S.	à	M. FRANC JJ.
Mme GUERIN P.	à	Mme GREPINET M.
M. HENRY P.	à	M. THIEBAUD D.
M. LAMBERT B.	à	M. JANNAUD D.
M. GALLISSOT P.	à	M. BOILLETOT C.
M. OUDOT E.	à	M. CHEVALLIER A.

Excusés :

Mme MASSON A.	Mme GOBILLOT L.	Mme MORNAND S.	Mme ROGER C.	Mme CHALUSN.
M. LAURENT F.	Mme BERNAND C.	M. DERAM J.	Mme RAVINEAU M.	Mme DEBEURY A.

Absents :

M. MAGIRON R.	M. MAIRE G.	M. GOIROT A.	M. PERROT E.	M. VALENTIN D.
M. SANCHEZ S.				

Il est à noter qu'en préambule à l'ouverture de la séance, une délégation constituée de parents d'élèves et de représentants de la commune de Rolampont a été reçue. S'en est suivi un échange sur la gestion de la carte scolaire, notamment pour les communes de Bannes, Hûmes-Jorquenay et Marac. La problématique de la fermeture, à la rentrée 2023, d'une classe sur l'école de Rolampont a également été abordée. Au terme de la discussion, aucun consensus n'ayant été trouvé, chacun restant sur ses positions, Mmes BERNAND, RAVINEAU et M. DERAM quittent l'Assemblée.

2023-1

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE : M. MICHAËL LUCKO

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le 13/03/2023

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 273-10 et L.273-12 du Code Electoral,

Considérant la démission de M. ZAMOURI Bahi de ses fonctions de Conseiller Communautaire de la commune de VAL-DE-MEUSE,

Considérant qu'il est proposé d'installer M. Michaël LUCKO, régulièrement convoqué pour cette séance en qualité de Conseiller Communautaire.

Considérant qu'il convient donc que le Conseil Communautaire prenne acte de son installation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Prend acte de l'installation de M. Michaël LUCKO en qualité de Conseiller Communautaire de la commune de VAL-DE-MEUSE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par M. le Président à 19 h 09 minutes.
Mme Suzanne COEURDASSIER a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

M. le Président donne lecture des excuses et des pouvoirs.

↳ M. le Président donne lecture de l'ordre du jour la séance en date du 09 mars 2023, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

↳ M. le Président donne lecture des procès-verbaux du Conseil Communautaire en date des 22 septembre 2022 et 08 décembre 2022, ces derniers sont validés à l'unanimité.

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022		
N° DELIBERATION	OBJET	VOTE
2022-64	Opération Programmée de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH RU) 2022-2027 – Convention cadre partenariale – Approbation	Unanimité
2022-65	Budget Primitif 2022– Décision modificative n° 2 - Budget Principal	Unanimité
2022-66	Budget Primitif 2022– Décision modificative n° 1 - Budget Annexe « Immobilier d'Entreprises »	Unanimité
2022-67	Budget Primitif 2022– Décision modificative n° 1 - Budget Annexe « Maisons Médicales – CMMPP – Locations diverses »	Unanimité
2022-68	Budget Primitif 2022– Décision modificative n° 1 - Budget Annexe « Centre Aquatique Intercommunal »	Unanimité
2022-69	Nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2023 – Adoption	Unanimité
2022-70	Nomenclature comptable M57 – Mise en place – Application de la fongibilité des crédits	Unanimité
2022-71	Règlement budgétaire et financier - Adoption	Unanimité
2022-72	Compte financier unique – Expérimentation à compter du 1 ^{er} janvier 2023	Unanimité
2022-73	Régie de recettes – Déficit de caisse – Demande de remise gracieuse	Majorité Pour :69 Contre : 3 Abstentions : 2
2022-74	Modification statutaire – Changement de l'adresse du siège de la CCGL - Approbation	Unanimité
2022-75	Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2016-2023 – Avenant n°4 – Approbation	Unanimité
2022-76	Charte du Parc National – Adhésion commune de Noidant-le-Rocheux – Avis	Unanimité
2022-77	Modification du tableau des effectifs du personnel communautaire	Unanimité
2022-78	Mutualisation des services – Fin de la mutualisation du service des sports	Unanimité
2022-79	Réseau des secrétaires de mairie – Mutualisation de l'animation	Unanimité

2022-80	Règlement intérieur – Introduction dispositif de géolocalisation et de vidéo-protection	Unanimité
2022-81	Règlement de formation – Ajustement	Unanimité
2022-82	Extension du périmètre par adhésion emportant modification statutaire du Syndicat Vingeanne-Bèze-Albane	Unanimité
2023-83	Organisation périscolaire rentrée 2022-2023 – Modification – Approbation	Unanimité
2022-84	Demande indemnitaire de la SISA de la Citadelle - Approbation	Unanimité

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

N° DELIBERATION	OBJET	VOTE
2022-85	Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023	Unanimité
2022-86	M57 – Modalités et durées d'amortissement	Unanimité
2022-87	SPL-XDEMAT – Rapport de gestion du Conseil d'Administration 2021 – Approbation	Unanimité
2022-88	Mutualisation pour la création d'un service facturier – Avenant n° 3 à la convention institutive – Approbation	Unanimité
2022-89	Dispositif du poste d'intervenant social (ISG) – Portage par le PHILL – Subvention – Attribution	Unanimité
2022-90	SMIVOS des Voèvres – Dissolution – Liquidation – Approbation	Unanimité
2022-91	Modification du tableau des effectifs du personnel communautaire	Unanimité
2022-92	Société Publique Locale « Agence d'Attractivité de la Haute-Marne » - Création	Unanimité
2022-93	Dissolution de l'Office de Tourisme du Pays de Langres	Unanimité
2022-94	Aide de la Communauté de Communes du Grand Langres à la réalisation d'un nouveau cinéma – Convention avec la SARL L'Yre Cinémas – Approbation	Unanimité SE Pour : 66 Contre : 0 Abstentions : 4
2022-95	Saisine pour avis sur les demandes de dérogations à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail de la commune de Saints-Geosmes pour l'année 2023	Unanimité
2022-96	Création d'un partenariat en vue de la revitalisation des bassins d'emploi de Chaumont et Langres – Avenant n° 2	Unanimité
2022-97	Règlement des déchets ménagers – Délibération n° 2021-145 en date du 02/12/2021 – Modification – Approbation	Majorité Pour : 69 Contre : 1 Abstention : 0
2022-98	Aqualangres – Tarifs – Revalorisation – Approbation	Unanimité SE Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 1
2022-99	Gestion de service public – Choix du mode de gestion d'une micro-crèche à Rolampont et d'un multi accueil à Langres à compter du 1 ^{er} septembre 2023 – Approbation	Unanimité
2022-100	Relais Petite Enfance « Enfants et Compagnie » - Subvention 2022 - Attribution	Unanimité

↳ M. le Président procède au compte-rendu des :

* Décisions prises par le Président et le Bureau en raison des délégations accordées par le Conseil en vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT pour la période allant du 03 novembre 2022 au 18 février 2023, ainsi qu'il suit :

Objet du marché	titulaire		Montant HT	Date de signature	Observations
AMENAGEMENT ZONE FORUM MONTIGNY – MAITRISE CEUVRE	EUROINFRA INGENIERIE	52000 Chaumont	21 235,00 €	05/12/2022	Autorisation de signature à Monsieur le Président du 16/07/2020 (délégation permanente)
ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES EN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC VDL	SAS LES ASSURANCES TERRITORIALES	75009 Paris	1 175 250,00 €	13/12/2022	pour 60 mois
ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE FRIGORIFIQUE	LINGON GARAGE SAS	52200 Saints-Geosmes	28131,30 € (base + PSE reprise)	15/12/2022	Autorisation de signature à Monsieur le Président du 16/07/2020 (délégation permanente)
OPAH RU 2022 - 2027	SAS URBANIS	30900 Nimes		05/01/2023	Autorisation de signature donnée à Monsieur le Président par le bureau communautaire du 18/11/2022
Lot 1 : suivi animation			386 370,00 €		
Lot 2 : études R4i THIRORI			247 740,00 €		
Lot 3 : AMO recyclage foncier			311 315,00 €		
ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES ET PETITS MATERIELS POUR ACTIVITES MANUELLES					
Lot 2 : matériels pédagogiques, jeux et jouets	SCOP SA SavoirsPlus	49320 Brissac-Loire-Aubance	-14 000,00 €	01/02/2023	Autorisation de signature à Monsieur le Président du 16/07/2020 (délégation permanente)
Lot 3 : livres et manuels	SCOP SA SavoirsPlus	49320 Brissac-Loire-Aubance	14 000,00 €	01/02/2023	Autorisation de signature à Monsieur le Président du 16/07/2020 (délégation permanente)
AMENAGEMENT DES DERNIERS PLATEAUX BATIMENT 21					
Lot 1 Gros-oeuvre : avenant 2	SAS MAILLEFERT	52260 Rolampont	2 569,75 €	18/02/2023	Autorisation de signature donnée à Monsieur le Président par le bureau communautaire du 27/01/2023
Lot 4 Plâtrerie isolation : avenant de transfert	DE BAZIN A YANN GIRARDDOT	52000 Chaumont	- €	14/02/2023	
Lot 7 Chauffage : avenant 1	SARL AM2D	52200 Langres	2 797,68 €	18/02/2023	Autorisation de signature donnée à Monsieur le Président par le bureau communautaire du 27/01/2023
Lot 8 Electricité : avenant 2	SARL VAUTHRIN	52200 Saints Geosmes	13 814,15 €	18/02/2023	Autorisation de signature donnée à Monsieur le Président par le bureau communautaire du 27/01/2023

2°) – Décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation :

DATE	N°	INTITULE
06/12/2022	DEC-BD-2022-35	<u>BAIL MOBILITE</u> Maison de santé sise au 25 Avenue de Langres – Montigny-le-Roi – 52140 VAL DE MEUSE – Cadastree section ZT n° 6 - Communauté de communes du Grand Langres – Mme Guillemine TAUGOURDEAU Conclusion
09/01/2023	DEC-BD-2023-1	<u>FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » - ANNEE 2023</u> Demande de subventions
31/01/2023	DEC-BD-2023-2	<u>POLE ENFANCE-JEUNESSE</u> Tarifs séjour à la neige 2023 Décision n° DEC-BD-2022-33 en date du 25 novembre 2022 – Abrogation et remplacement
31/01/2023	DEC-BD-2023-3	<u>MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX</u> Espace France Services situé au 27 Avenue de Langres – Montigny-le-Roi – 52140 VAL DE MEUSE – Salle de cours Convention de mise à disposition conclue avec POINFOR
1 ^{er} /02/2023	DEC-BD-2023-4	<u>MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVOIR-FAIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES</u> Permanences du service Urbanisme à l'Espace France Services de Chalindrey Convention
1 ^{er} /02/2023	DEC-BD-2023-5	<u>PRESTATION DE SERVICE</u> Maison de santé sise au 25 Avenue de Langres – Montigny-le-Roi – 52140 VAL DE MEUSE – Cadastree section ZT n° 6 - Convention entre la Communauté de communes du Grand Langres – Mme Christine PIGNALET Conclusion
1 ^{er} /02/2023	DEC-BD-2023-6	<u>PRESTATION DE SERVICE</u> Maison de santé sise au 25 Avenue de Langres – Montigny-le-Roi – 52140 VAL DE MEUSE – Cadastree section ZT n° 6 - Convention entre la Communauté de communes du Grand Langres – Mme Stéphanie ERNAUT-MANGOT Conclusion
1 ^{er} /03/2023	DEC-BD-2023-7	<u>BAIL PROFESSIONNEL</u> Maison de santé sise au 25 Avenue de Langres – Montigny-le-Roi –

		52140 VAL DE MEUSE – Cadastree section ZT n° 6 - Bail entre la Communauté de communes du Grand Langres – Mme Delphine OBERLINGER Résiliation
--	--	---

3°) - Délibérations prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation :

BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022		
N° d'ordre	Objet	Vote
2022-30	Contrat d'assurances – Lot 4 « Protection juridique agents et élus » Avenant n° 1 au marché du 01//01/2019 - Approbation	Unanimité
2022-31	Financement des écoles – Dotation 2022 – Ecole d'Is-en-Bassigny – Attribution complémentaire	Unanimité

BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 JANVIER 2023		
N° d'ordre	Objet	Vote
2023-01	Bâtiment 21 de la Citadelle - Aménagement des plateaux restants - Avenants aux marchés de travaux lots n° 1 – 7 et 8 – Approbation	Unanimité
2023-02	Grouperement de commandes pour les besoins liés à la requalification de l'Ilot Morlot - Communauté de Communes du Grand Langres – Hamaris et Ville de Langres – Approbation	Unanimité
2023-03	Val-de-Meuse – Extension ZAE Forum – Cession de la parcelle cadastrée section ZP n° 182 – Cession aux sociétés « Natiocrédibail » et « BPCE lease Immo » - Annulation des délibérations n° 2021-29 en date du 29 octobre 2021 et n° 2021-35 en date du 17 décembre 2021	Unanimité
2023-04	ZAE « Langres Nord Rolampont » - Parcelles cadastrées section ZN n° 163 et 165 – Cession à la Société PHM Invest	Unanimité

↪ M. le Président rappelle l'enregistrement des débats. Pour le bon déroulement de la séance, il note que toute intervention orale doit se faire avec l'usage du micro.

2023-2

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SUITE A LA DEMISSION D'UN MEMBRE

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le 13/03/2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-6,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres validés par arrêté préfectoral n° 52-2022-12-002023 du 27 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2020-52 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant élection du Président,

Vu la délibération n° 2020-53 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant détermination de la composition du Bureau Communautaire et fixant à 9 (neuf) le nombre de Vice-présidents de la Communauté de Communes du Grand Langres et à 19 (dix-neuf) le nombre de membres du Bureau autres que Vice-présidents,

Vu les délibérations n° 2020-54 et n° 2020-55 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, n° 2022-13 et n° 2022-14 en date du 07 avril 2022 portant élection des Vice-présidents et des autres membres du Bureau Communautaire,

Vu la délibération n° 2020-98 en date du 21 décembre 2020 modifiée par la délibération n° 2021-15 en date du 25 mars 2021 portant approbation du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire pour le mandat 2020-2026,

Considérant la démission de M. Bahi ZAMOURI de son poste de Conseiller Communautaire et par ailleurs membre du Bureau Communautaire en qualité d'autre membre

En conséquence, il est proposé au Conseil de revenir sur la composition du Bureau, ainsi qu'il suit :

Fonction	Nombre
Président	1
Vice-président	9
Autre membre	18
TOTAL	28

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Décide de la recomposition du Bureau Communautaire, telle que décrite précédemment ;
- Prend acte de la nouvelle composition du Bureau Communautaire, ainsi qu'il suit :

FONCTION	NOM-PRENOM
Président	MAUGRAS Jacky
1 ^{ère} Vice-présidente	CARDINAL Anne
2 ^{ème} Vice-président	DIDIER Romary
3 ^{ème} Vice-présidente	THIEBAUD Dominique
4 ^{ème} Vice-présidente	BERNAND Céline
5 ^{ème} Vice-présidente	PERROT Etienne
6 ^{ème} Vice-présidente	RAMAGET Jean-Pierre
7 ^{ème} Vice-présidente	FUERTES Nicolas
8 ^{ème} Vice-présidente	DARTIER Maurice
9 ^{ème} Vice-présidente	LINARES Henri
Autre membre	PECHIODAT Raphaël
Autre membre	THOMASSIN Nicolas
Autre membre	FOURNIER Hervé
Autre membre	GALLISSOT Patrick
Autre membre	BOILLETOT Christian
Autre membre	OUDOT Eric
Autre membre	BLANCHARD Daniel
Autre membre	SEGUIN Daniel
Autre membre	CHEVALLIER André
Autre membre	DANGIEN Alain
Autre membre	HUOT Gilles
Autre membre	COEURDASSIER Suzanne
Autre membre	JOFFRAIN Bernard
Autre membre	CHITTARO François
Autre membre	MILLÉ Joël
Autre membre	MASSON Annick
Autre membre	CARDINAL Jean-Pierre
Autre membre	DELABORDE Dominique

- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

1 – AFFAIRES FINANCIERES-BUDGETAIRES ET COMPTABLES

2023-3

Rapporteur : M. THIEBAUD

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2023

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le 13/03/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15, L. 5211-10 et L. 5211-12-1 ;

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire ou le Président présente à l'assemblée, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment l'article 107 qui a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ;

Vu l'article 13 de la Loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et un objectif d'évolution du besoin annuel de financement ;

Vu la Loi n° 2019-1461 dit Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, et notamment son article 92, qui prévoit la présentation d'un état des indemnités perçues par chaque élu l'année précédente, devant l'organe délibérant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Prend acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2023 annexé à la présente délibération ;
- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023 ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des pièces à la mise en œuvre de ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2023-4

Rapporteur : M. THIEBAUD

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – DELIBERATION N° 2022-85 EN DATE DU 08 DECEMBRE 2022 – COMPLEMENT

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le 13/03/2023

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1 ;

Vu le budget primitif « Principal » 2022 de la communauté de communes du Grand Langres ;

Vu la délibération n° 2022-85 en date du 8 décembre 2022 portant ouverture anticipée de crédits en investissement au titre du Budget Principal 2023 ;

Considérant qu'il convient de veiller à la continuité de l'activité des services dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023 et qu'il est proposé une demande complémentaire résumée dans les tableaux ci-dessous :

Budget Principal

⇒ Acquisition d'une action pour adhésion à l'agence d'attractivité touristique :

Chapitre	Opération	Crédits votés 2022	Demande OAC pour 2023
27	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	5 000 €

Budget Annexe « Centre Aquatique Intercommunal »

⇒ Engagement des études préalables pour l'aménagement extérieur :

Chapitre	Opération	Crédits votés 2022	Demande OAC pour 2023
20	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	40 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Autorise une ouverture anticipée de crédit des montants suivants :

Budget principal CCGL – 20100 :

- chapitre 27 = 5 000 €

Budget annexe Centre aquatique intercommunal – 20274 :

- chapitre 20 = 40 000 €

➤ Note que ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2023 ;

➤ Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les crédits ouverts susvisés ;

➤ Autorise le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2023-5

Rapporteur : M. THIEBAUD

HAMARIS – DEMANDE DE GARANTIE D'UN PRET D'UN MONTANT DE 590 000 € POUR LA REHABILITATION DE 10 LOGEMENTS A LANGRES MULTI-SITES– DELIBERATION - N° 2021-134 EN DATE DU 02/12/2021 – RETRAIT ET REMPLACEMENT

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le 13/03/2023

Vu la délibération n° 2022-134 en date du 02 décembre 2021 accordant une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 126246,

Considérant que le Conseil Départemental également sollicité pour ces dossiers, n'avait pas répondu dans le délai imparti, les propositions initiales de la Caisse des Dépôts et Consignations étaient devenues caduques.

Considérant qu'à la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, il est proposé au Conseil de délibérer de nouveau sur la demande de garantie d'emprunt présentée par Hamaris.

LE CONSEIL,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu le rapport établi et concluant à une opération de réhabilitation de 10 logements 52200 LANGRES multi-sites, La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n° 142151 en annexe signé entre Hamaris-OPH de la Haute-Marne n° 000284018, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Retire la délibération n° 2021-134 en date du 02 décembre 2021 telle que visée précédemment.

Article 1^{er} : Le Conseil Communautaire du Grand Langres accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 590 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 142151 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée total du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt ;

Adopté à l'unanimité.

2023-6

Rapporteur : **M. THIEBAUD**

HAMARIS – DEMANDE DE GARANTIE D'UN PRET D'UN MONTANT DE 2 235 000 € POUR L'AMELIORATION DE 26 LOGEMENTS SIS 901 RUE DU CAPORAL ARTY A LANGRES – DELIBERATION N° 2021-135 EN DATE DU 02/12/2021 – RETRAIT ET REMPLACEMENT

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le 13/03/2023

Vu la délibération n° 2022-135 en date du 02 décembre 2021 accordant une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 126241,

Considérant que le Conseil Départemental également sollicité pour ces dossiers, n'avait pas répondu dans le délai imparti, les propositions initiales de la Caisse des Dépôts et Consignations étaient devenues caduques.

Considérant qu'à la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, il est proposé au Conseil de délibérer de nouveau sur la demande de garantie d'emprunt présentée par Hamaris.

LE CONSEIL,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu le rapport établi et concluant à une opération d'amélioration de 26 logements situés 901 rue du Caporal Arty 52200 LANGRES,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n° 140902 en annexe signé entre Hamaris-OPH de la Haute-Marne n° 000284018, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Retire la délibération n° 2021-135 en date du 02 décembre 2021 telle que visée précédemment.

Article 2 : Le Conseil Communautaire du Grand Langres accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 235 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 140902 constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée total du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt ;

Adopté à l'unanimité.

2023-7

Rapporteur : M. THIEBAUD

HAMARIS – DEMANDE DE GARANTIE D'UN PRET D'UN MONTANT DE 200 000 € POUR LA REHABILITATION DE 30 LOGEMENTS BATIMENT « LES HORTENSIA » SIS AVENUE DU GENERAL DE GAULLE – DELIBERATION N° 2021-136 EN DATE DU 02/12/2021 – RETRAIT ET REMPLACEMENT

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le 13/03/2023

Vu la délibération n° 2022-136 en date du 02 décembre 2021 accordant une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 126247,

Considérant que le Conseil Départemental également sollicité pour ces dossiers, n'avait pas répondu dans le délai imparti, les propositions initiales de la Caisse des Dépôts et Consignations étaient devenues caduques.

Considérant qu'à la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, il est proposé au Conseil de délibérer de nouveau sur la demande de garantie d'emprunt présentée par Hamaris.

LE CONSEIL,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu le rapport établi et concluant à une opération de réhabilitation de 30 logements situés avenue du Général de Gaulle 52200 LANGRES,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n° 140864 en annexe signé entre Hamaris-OPH de la Haute-Marne n° 000284018, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Retire la délibération n° 2021-136 en date du 02 décembre 2021 telle que visée précédemment.

Article 1^{er} : Le Conseil Communautaire du Grand Langres accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 200 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 140864 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée total du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Adopté à l'unanimité.

2 – AFFAIRES GENERALES

2023-8

Rapporteur : M. THIEBAUD

CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT (CDAD) DE LA HAUTE-MARNE – AVENANT N° 2 – APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le 13/03/2023

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^è siècle,

Vu la n° 2016-02-04 en date du 25 février 2016 approuvant la Convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Haute-Marne (CDAD).

Vu la délibération n° 2016-02-04 en date du 25 février 2016 approuvant la Convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Haute-Marne (CDAD).

Vu la délibération n° 2018-40 en date du 06 juin 2018 approuvant l'avenant n°1 à la Convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Haute-Marne,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la Convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Haute-Marne,

Considérant que dans le cadre de la poursuite des actions, la convention constitutive du CDAD 52 doit être révisée de l'article 1^{er} à l'article 10. Ces modifications font l'objet de l'avenant n° 2 qui prévoit :

- Une durée indéterminée pour le groupement CDAD de la Haute-Marne,
- Un nouveau membre de droit : la Chambre régionale des commissaires de justice de la Cour d'appel de Dijon,
- Les dons et les legs sont ajoutés aux autres sources de financements possibles,
- Est prévue la possibilité de dématérialiser l'envoi aux membres des convocations pour les réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale,
- Sont précisés également le nombre de voix dont dispose l'Etat en tant que membre de droit du groupement, le nombre de pouvoirs que peut détenir un membre du GIP, ainsi que les cas de dissolution du groupement,
- A la demande des membres, la mention « son président » remplace celle de « sa présidente » au niveau des représentants des membres de droit du groupement listés à l'article 1 de l'avenant.

Considérant que pouvoir procéder à la signature officielle de cet avenant n°2, chaque membre de droit et associé doit produire au préalable une délibération autorisant la signature de ce document.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications de la convention constitutive du CDAD de la Haute-Marne ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n° 2 tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2023-9

Rapporteur : M. THIEBAUD

PARC EOLIEN DES HAUTS POIRIERS (WKN) A FOULAIN CRENAY 52 – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – ENQUETE PUBLIQUE – AVIS

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le 13/03/2023

Vu l'article R181-38 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°52-2023-01-00054 du 10 janvier 2023 prescrivant la réalisation d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Parc Eolien des Hauts poiriers (WKN) sur le territoire de la commune de Foulain 52.

Considérant que la SAS Parc éolien des Hauts poiriers envisage d'implanter 8 nouvelles éoliennes de 170 m de hauteur et de puissance unitaire maximale de 3.9MWet 3 postes de livraison sur des parcelles agricoles à l'ouest du village de Crenay.

Considérant que la SAS Parc éolien des Hauts poiriers est portée à 100 % par le groupe WKN GmbH basé aux Etats-Unis, groupe spécialisé dans les énergies renouvelables.

Considérant que la société dépose une demande d'autorisation environnementale qui fait l'objet d'une enquête publique du 13 février 2023 au 15 mars 2023 inclus.

Considérant que des communes de la communauté de communes du Grand Langres sont comprises dans le périmètre d'étude d'impact.

Considérant qu'en application de l'article R181-38 du code de l'environnement, la communauté de communes du Grand Langres doit recueillir l'avis de son assemblée délibérante,

Considérant les impacts du projet de Parc éolien des Hauts Poiriers (WKN) à Foulain Crenay 52 tant au niveau environnemental, que patrimonial ou paysager,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Emet un avis défavorable au projet de Parc éolien des Hauts Poiriers (WKN) à Foulain Crenay 52.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstentions : 4 (THOMASSIN, MILLÉ, GARNIER, MASSOTTE)

M. ROUSSELLE indique que le conseil municipal de Marac votera contre ce parc éolien.

M. FRANC craint que la Haute-Marne ne devienne le réceptacle de toutes les éoliennes du Grand-Est participant à l'avitissement des paysages.

M. MARTIN indique que la commune de Is-en-Bassigny a également été démarchée pour l'installation d'éoliennes et que le conseil municipal et la population y sont défavorables. Il ajoute que les éoliennes font fuir les nouveaux habitants dont la démographie Haut-Marnaise aurait pourtant bien besoin.

M. PECHIODAT revient rapidement sur l'historique de ce projet datant de 2014. Il précise que sa commune n'est pas favorable aux projets d'éoliennes et qu'en conséquence, elle votera contre.

2 – PERSONNEL

2023-10

Rapporteur : **M. THIEBAUD**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL INTERCOMMUNAL

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le 13/03/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la saisine du Comité social territorial ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant ainsi qu'il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communautaire ainsi qu'il suit :

SUPPRESSION DE POSTE	CREATION DE POSTE
DATE D'EFFET 01/04/2023	
1 poste du grade d'adjoint administratif à temps non complet (29h30/35 ^{ème})	1 poste du grade d'adjoint administratif à temps non complet (33h30/35 ^{ème})
1 poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet (3h00/35 ^{ème})	1 poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet (10h00/35 ^{ème}) <small>Possibilité de recruter un contractuel, sur la base de l'article L.332-8 5° du CGFP par un contrat à durée déterminée de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans, et au-delà par CDI. La rémunération sera fixée selon les compétences et l'expérience professionnelle du candidat retenu, entre l'IB 367 IM 340 (IR 353) et l'IB 432 IM 382 pour le grade d'adjoint administratif, entre l'IB 382 IM 352 et l'IB 486 IM 420 pour le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, entre l'IB 388 IM 355 et l'IB 558 IM 473 pour le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.</small>
1 poste d'adjoint technique à temps non complet (12h00/35 ^{ème})	1 poste d'adjoint technique à temps non complet (14h17/35 ^{ème})
1 poste d'adjoint technique à temps non complet (26h07/35 ^{ème})	1 poste d'adjoint technique à temps non complet (31h04/35 ^{ème})
1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet	1 poste d'agent de maîtrise à temps non

(6h00/35 ^{ème})	complet (07h44/35 ^{ème})
1 poste d'adjoint technique à temps non complet (08h04/35 ^{ème})	1 poste d'adjoint technique à temps non complet (10h42/35 ^{ème})
1 poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet (17h30/35 ^{ème}) <i>Possibilité de recruter un contractuel, sur la base de l'article L.332-8 du CGFP par un contrat à durée déterminée de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans, et au-delà par CDI, en raison du besoin du service.</i> <i>La rémunération sera fixée selon les compétences et l'expérience professionnelle du candidat retenu, entre l'IB 367 IM 343 et l'IB 432 IM 382 pour le grade d'adjoint administratif, entre l'IB 368 IM 343 et l'IB 486 IM 420 pour le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, entre l'IB 388 IM 355 et l'IB 558 IM 473 pour le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.</i>	1 poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet (35/35 ^{ème}) <i>Possibilité de recruter un contractuel, sur la base de l'article L.332-8 du CGFP par un contrat à durée déterminée de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans, et au-delà par CDI, en raison du besoin du service.</i> <i>La rémunération sera fixée selon les compétences et l'expérience professionnelle du candidat retenu, entre l'IB 367 IM 343 et l'IB 432 IM 382 pour le grade d'adjoint administratif, entre l'IB 368 IM 343 et l'IB 486 IM 420 pour le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, entre l'IB 388 IM 355 et l'IB 558 IM 473 pour le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.</i>
1 poste d'attaché hors classe à temps complet	-
1 poste du grade d'adjoint technique à temps complet	-
1 poste du grade d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	-
1 poste du grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (27/35 ^{ème})	-
1 poste d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (30h30/35 ^{ème})	-
1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non co	-
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (14h00/35 ^{ème})	-
1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (35h00/35 ^{ème})	-
DATE D'EFFET 01/06/2023	
1 poste d'adjoint administratif à temps complet	1 poste du cadre d'emplois des techniciens ou des rédacteurs à temps complet <i>Possibilité de recruter un contractuel, sur la base de L.332-8 du CGFP par un contrat à durée déterminée de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans, et au-delà par CDI, en raison des besoins du service.</i> <i>La rémunération sera fixée selon les compétences et l'expérience professionnelle du candidat retenu, entre l'IB 389 IM 356 et l'IB 597 IM 503 pour le grade de technicien/rédacteur, entre l'IB 401 IM 363 et l'IB 638 IM 534 pour le grade de technicien/rédacteur principal de 2ème classe, l'IB 446 IM 392 et l'IB 707 IM 587 pour le grade de technicien/rédacteur principal de 1ère classe.</i>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Approuve la modification du tableau des effectifs telle que définie précédemment.

Adopté à l'unanimité.

2023-11

Rapporteur : M. THIEBAUD

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – REGLEMENT – MODIFICATION – APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le 13/03/2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret 2000-815 du 25 août 200 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Commun du 14 novembre 2022 et du Comité social territorial du 20 janvier 2023

Vu le projet de Règlement relatif à l'Organisation du Temps de Travail dans sa version 12 ;

Considérant que dans le cadre de la mutualisation des services, une harmonisation de l'organisation du temps de travail a été engagée avec la Communauté de communes du Grand Langres s'agissant notamment des services administratifs, conduisant à l'adoption d'un document commun.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, d'approuver les règles générales et particulières pour contribuer au bon fonctionnement des services, à savoir :

1. Modification de l'organisation du temps de travail des agents de la médiathèque Marcel ARLAND :

Une phase test permet désormais d'entériner les modifications. Il s'agit, sans modifier le régime de service actuel, de permettre aux agents de bénéficier d'horaires variables qui seront limités par les horaires personnels de l'agent définis par la direction et l'ouverture au public de cet établissement.

2. Modification de la liste des ASA :

Il est proposé d'ajouter dans la liste des autorisations spéciales d'absence la possibilité pour les agents reconnus sportifs de haut niveau, figurant sur une liste ministérielle, de pouvoir effectuer leur entraînement et les compétitions sur leur temps de travail sans perte de rémunération. La collectivité va conclure une convention avec l'Etat qui rembourse le temps d'ASA.

OBJET	PERSONNES CONCERNEES	DUREE	OBSERVATIONS
Temps dédié à la préparation (entraînement) et de compétition des sportifs de haut niveau	Agent	Selon calendrier fixé dans la convention	Autorisation d'absence sous réserve de nécessités de service avec maintien de rémunération Le sportif de haut niveau doit être inscrit sur une liste ministérielle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Approuve le règlement relatif à l'organisation du temps de travail dans sa version 12, applicable au 1^{er} avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

2023-12

Rapporteur : M. THIEBAUD

REGLEMENT DE FORMATION – AJUSTEMENTS

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le 13/03/2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets 2008-51 2 et 2008-51 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu le décret 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale

Vu le décret 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Vu l'ordonnance 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu l'avis du Comité Technique du 14 novembre 2022,

Vu le projet de Règlement de Formation dans sa version 4,

Considérant que le règlement interne de formation adopté en 2019 doit être complété au regard des nouveaux textes applicables au sein de la fonction publique, portant notamment sur :

- ⇒ Un droit à formation renforcé pour certaines catégories de personnel ;
- ⇒ Renforcement des droits relatifs au congé de formation professionnelle ;
- ⇒ Renforcement des droits relatifs au congé pour bilan de compétences ;
- ⇒ Renforcement des droits au congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- ⇒ Création d'un congé de transition professionnelle ;
- ⇒ Le plan individuel de développement des compétences ;
- ⇒ La période d'immersion.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, d'approuver les règles générales et particulières pour contribuer au bon fonctionnement des services,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Approuve le règlement de formation dans sa version 4, applicable au 1^{er} avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

2023-13

Rapporteur : M. THIEBAUD

REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATIONS

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le 13/03/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'avis du Comité Technique du 14 novembre 2022,
Vu le projet de Règlement Intérieur dans sa version 2023-01,

Considérant que le règlement intérieur est un document qui précise les règles applicables au sein de la collectivité et permet d'informer les agents. Il est porté à la connaissance de l'agent lorsqu'il est recruté, et mis à disposition sur Intranet et le Web employé OCTIME. Il est complété par d'autres documents essentiels comme le règlement relatif à l'organisation du temps de travail et le règlement de formation.

Considérant que dans le cadre de la mutualisation des services, un document commun a été adopté entre la Communauté de Communes du Grand Langres et la Ville de Langres.

En conséquence, il est proposé au Conseil de modifier ce règlement intérieur ainsi qu'il suit :

1. Toilettage des dispositions réglementaires : remplacement par les dispositions du code général de la fonction publique entré en vigueur le 1^{er} mars 2022,
2. Introduction d'un chapitre relatif aux droits et obligations des agents. Ces dispositions s'imposent même en l'absence de document propre à la collectivité. L'objectif est d'intégrer ces droits et obligations dans le règlement intérieur pour les porter à la connaissance des agents.
3. Réécriture de la partie sécurité et santé en travail pour reprendre les termes usuels des textes, clarifier le rôle des acteurs de prévention,
4. Corrections et précisions mineures quand cela était nécessaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Adopte le règlement intérieur dans sa version 2023-01 applicable au 1^{er} avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

2023-14

Rapporteur : M. THIEBAUD

GESTION DES RISQUES PROFESSIONNELS – MISSION D'ACCOMPAGNEMENT – CABINET NEOPTIM CONSULTING – CONTRAT – APPROBATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la proposition du cabinet Néoptim consulting ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics emploient des personnels relevant pour partie du régime général.

Considérant qu'afin de réduire le taux accident du travail qui pèse sur les dépenses de personnel (contributions patronales), et de générer des économies, il est proposé au Conseil de contractualiser avec le cabinet NEOPTIM Consulting pour une mission d'accompagnement relative aux risques professionnels sur les périodes passées et non prescrites,

Considérant que la rétribution de Neoptim n'est effective qu'à partir du moment où des économies sont constatées et réalisées, selon les modalités suivantes :

⇒ La rémunération annuelle est égale à 45 % HT des économies constatées et effectivement réalisées pour donner suite à la mise en œuvre des préconisations du Consultant.

⇒ La rémunération portera sur l'ensemble de l'économie générée par des préconisations identifiées lors de la période auditée.

⇒ Aucun frais exposé pour l'instruction de cette mission ne fera l'objet d'une refacturation au client.

⇒ En amont, un rapport gratuit et sans engagement sur les dossiers détectés par le cabinet est remis au client qui a alors 30 jours pour décider sur quel accident il souhaite travailler.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Approuve les dispositions du contrat à conclure avec NEOPTIM Consulting et autorise le Président à le signer ainsi que la lettre de mission.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstentions : 2 (MARTIN, SARRACINO)

4 – ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2023-15

Rapporteur : M. DIDIER

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) – COMPOSITION – TRANSFERT DU MAGASIN NOZ SURE LA ZONE CHAMP MONGE A SAINTS-GEOSMES - DESIGNATION REPRESENTANT

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le 13/03/2023

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L. 751-2 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2519 du 20 novembre 2014, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2718 du 19 septembre 2019 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),

Vu le procès-verbal d'élection en date du 16 juillet 2020 en vertu duquel M. Jacky MAUGRAS a été élu Président de la Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL),

Considérant qu'aucune personne ne peut siéger au sein de la CDAC à deux titres différents

Considérant l'impossibilité légale pour M. Jacky MAUGRAS de siéger au sein de la CDAC à la fois en qualité de Président de la CCGL et en sa qualité de Maire de la commune de Saints-Geosmes, lorsque celle-ci est amenée à se prononcer sur un projet d'implantation concernant la commune de Saints-Geosmes,

Considérant la programmation le mardi 14 mars 2023 à 14H30, à la préfecture de la Haute-Marne d'une CDAC chargée d'émettre un avis sur le dossier n° 52-23-01 enregistré le 26 janvier 2023 et relatif à la création d'un ensemble commercial par transfert d'un magasin à l enseigne NOZ – ZAE « Champ de Monge » à Saints-Geosmes

Considérant la nécessité de désigner un suppléant pour représenter la CCGL au sein de la CDAC en date du mardi 14 mars 2023 à 14 h 30 visée ci-dessus

En conséquence, je vous propose de désigner M. Henri LINARES – 9^{ème} Vice-Président, pour représenter la collectivité au sein de la CDAC du mardi 14 mars 2023.

Dans le cadre de cette désignation et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, possibilité vous est donnée de déroger, à l'unanimité, au scrutin secret.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Déroge à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation du représentant de la collectivité au sein de la CDAC du mardi 14 mars 2023, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

➤ Désigne M. Henri LINARES – 9^{ème} Vice-Président pour représenter la CCGL au sein de la CDAC du mardi 14 mars 2023, à 14 h 30.

Adopté à l'unanimité.

M. ROUSSELLE souhaite savoir à qui appartient l'actuel bâtiment occupé par l'enseigne Noz et quel sera son devenir.

Le Président indique que le bâtiment appartient à M. Petit et qu'il va devenir une friche commerciale. Il précise qu'un partenariat avec l'école d'architecture de Nancy permettra de réfléchir à l'avenir des friches.

M. GUILLAUMOT s'inquiète car le futur site fait partie d'un périmètre protégé en raison de la présence d'une source d'eau potable.

Le Président précise qu'au moment de l'aménagement de la zone des études préalables avaient été réalisées afin de prendre en compte le périmètre des sources.

Mme BOLOPION s'interroge sur le départ de Noz pour construire un magasin plus grand ailleurs alors que d'autres bâtiments sont libres juste à côté. Elle s'interroge également sur le devenir de ces bâtiments.

Le Président indique que le conseil communautaire a délibéré il y a quelques mois en faveur d'une cession du terrain à l'enseigne Noz afin qu'ils puissent construire un magasin plus grand. Il rappelle que le travail avec l'école d'architecture de Nancy permettra de se poser la question du devenir des friches et de leur réhabilitation.

M. DIDIER ajoute que le travail de réhabilitation des friches est déjà mené à certains endroits comme à Montigny, même s'il est parfois plus simple pour les investisseurs de construire plutôt que de réhabiliter.

M. GUENIOT estime pour sa part que le PLUI permettra sans doute de limiter la consommation de nouveaux espaces.

5 – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

2023-16

Rapporteur : M. CHEVALLIER

SYNDICAT MIXTE DES 6 RIVIERES – DEMANDE D'EXTENSION/ADHESION – NOUVEAUX STATUTS - APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le 13/03/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2021-00143, en date du 21 décembre 2021, portant création du Syndicat Mixte des Six Rivières issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Aménagement du Saôlon, du Syndicat Mixte du Vannon et de la Gourgeonne, du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique et d'Entretien de la Rivière « La Resaigne » et du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance et de ses affluents, dénommé « Syndicat Mixte des Six Rivières » à compter du 1er janvier 2022 ;

VU la délibération n°088/22 du 20 octobre 2022 de la communauté de communes Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais demandant l'extension du périmètre du syndicat mixte des six rivières ;

VU la délibération n°83/2022 : Syndicat des 6 rivières – Modification du périmètre du 15 décembre 2022 de la communauté de communes des hauts du val de Saône ;

VU la délibération n°2022-140 du 13 octobre 2022 de la communauté de communes des savoir-faire demandant l'extension du périmètre du syndicat mixte des six rivières ;

VU la délibération n°DCC2022/110 du 25 octobre 2022 de la communauté de communes des quatre rivières demandant l'extension du périmètre du syndicat des six rivières ;

VU la délibération n°CCVCSO/129/2022 : GEMAPI : Adhésion du syndicat des six rivières du 08 novembre 2022 de la communauté de communes les Vosges côté sud-ouest ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du Syndicat mixte des six rivières (SM6R) doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion d'une nouvelle communauté de communes au syndicat mixte des six rivières (CCVCSO). (Voir annexe 1)

CONSIDEREANT que les collectivités membres du Syndicat mixte des six rivières doivent délibérer afin d'approuver les demandes d'extension de 4 communautés de communes déjà adhérentes (CC4R, CCSF, CCAVM, CCHVS). (Voir annexe 2)

L'ensemble des communes qui seront ainsi intégrées au syndicat mixte des six rivières est précisé en annexe.

Cette extension du périmètre du SM6R aura pour conséquence une modification des statuts du syndicat mixte des six rivières, dont vous trouverez copie en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Approuve l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte des six rivières pour les communes citées en annexe 1

➤ Approuve l'extension demandée par les communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes Auberive Vingeanne Montsaugeonnais ;
- Communauté de communes des Hauts du Val de Saône ;
- Communauté de communes des Savoir-Faire ;
- Communauté de communes des Quatre rivières.

➤ Approuve les nouveaux statuts du SM6R, tels qu'annexés à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

6 – POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

2023-17

Rapporteur : M. THIEBAUD

OPERATION PROGRAMMEE DE L'HABITAT EN RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) – CONVENTION CADRE PARTENARIALE – FINANCEMENT DE L'OPERATION – AUTORISATION D'ENGAGEMENT SUR 5 ANS – DELIBERATION N° 2022-64 EN DATE DU 22/09/2022 – MODIFICATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le 13/03/2023

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté arrêté le 02 octobre 2019,

Vu la prescription de l'élaboration du PLUi valant programme de l'habitat (PLH) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Grand Langres - PLUiH, adopté par le conseil communautaire du 26 septembre 2017,

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable – PADD, du PLUi H débattu en conseil communautaire du 15 juin 2020,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme, adopté par le conseil municipal de Langres, le 18 décembre 2006 et modifié en dernière date du 30 septembre 2010,

Vu le projet de la convention de l'OPAH-RU 2022-2027,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 7 septembre 2022,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH du 12 septembre 2022 au 12 Octobre 2022 en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° 2022-64 en date du 22 septembre 2022, portant approbation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU), et autorisait le président à signer la convention ainsi que tous documents attenants.

Considérant qu'en outre une autorisation d'engagement sur 5 ans pour le financement de cette opération a été validée pour un montant de 1 020 000 €.

Considérant que ce montant se basait sur les estimations du coût de l'ingénierie évalué par le bureau d'étude en charge de l'étude pré-opérationnelle.

Considérant qu'aujourd'hui le bureau d'étude en charge de l'opération a été recruté et le montant du suivi-animation doit être ajusté avec le montant du marché. Le montant du marché pour le suivi-animation s'élève désormais à 463 644,00 €, alors qu'il avait été estimé à 355 000 avant l'attribution du marché.

Considérant que le montant de l'autorisation d'engagement sur 5 ans s'élève donc à 1 128 644 €, selon l'échéancier suivant :

	2023	2024	2025	2026	2027
€	225 728,8	225 728,8 €	225 728,8 €	225 728,8 €	225 728,8 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Approuve la modification de l'autorisation d'engagement sur 5 ans pour le financement de cette opération : montant total de l'opération 1 128 644 € € avec la répartition annuelle prévisionnelle suivante – somme que la CCGL va engager avec l'avance des sommes :

	2023	2024	2025	2026	2027
€	225 728,8	225 728,8 €	225 728,8 €	225 728,8 €	225 728,8 €

➤ Précise que le reste de la délibération n° 2022-64 en date du 22 septembre 2022 reste sans changement.

Adopté à l'unanimité.

2023-18

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER GRAND EST (EPFGE) – COMPTE-RENDU D'ACTIVITES - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2022 (CRAC) – APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le 13/03/2023

Vu le Compte Rendu Annuel d'Activités 2022 de l'EPFGE,

Considérant que la commune de Langres et la Communauté de communes du Grand Langres ont lancé une Opération Programmée de Revitalisation de Centre-Bourg, qui a identifié plusieurs biens stratégiques, dont des bâtiments dégradés pouvant être inscrits dans des dispositifs de traitement de l'habitat dégradé et/ou indigne. L'EPFGE accompagne les deux collectivités dans cette démarche.

Considérant que dans ce cadre deux conventions sont intervenues, à savoir : Vu la convention

↳ Une convention de projet de veille et de maîtrise foncière avec l'EPFGE en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement urbain – îlot Morlot à Langres – réalisation de logements, signée le 26 mai 2022, échéance de la convention au 30 juin 2026,

↳ Une convention pré opérationnelle avec l'EPFGE, de réhabilitation de « l'ancienne clinique Gillot » à Langres, signée le 27 avril 2021 avec la Ville de LANGRES et HAMARIS, échéance de la convention au 1^{er} mars 2025,

Considérant qu'en application des dispositions de ces conventions L'EPFGE a établi le compte rendu annuel d'activités au titre de l'année 2022, lequel comprend :

- ❖ un bilan prévisionnel actualisé,
- ❖ une note de conjoncture sur l'état d'avancement des opérations,
- ❖ le plan de trésorerie,

❖ le tableau des acquisitions immobilières.

Et qui pour l'année 2022 se résume ainsi qu'il suit :

1°) - Dans le cadre du projet d'aménagement urbain – « Ilot Morlot à Langres » :

Enveloppe prévisionnelle :

157 000 € HT – Foncier
50 000 € HT - Gestion

L'EPFGE a acquis le 24 février 2022 par préemption l'immeuble sis 28 rue C Morlot cadastré BH n° 310 et n°311 pour un montant de :

52 000 € HT – Foncier
9 757,38 € HT - Gestion

Immeubles sis 22-24 et 26 rue C Morlot restent à acquérir.
Un avenant pourra être établi pour intégrer l'intervention travaux de l'EPFGE

2°) - Dans le cadre de la réhabilitation de « l'ancienne clinique Gillot » à Langres :

Dépense prévisionnelle de l'étude : 100 000 € TTC
Dont 76 510,86 € TTC part EPFGE
7 651,09 € TTC part HAMARIS
7 651,09 € TTC part Ville de LANGRES

La ville de Langres et le bailleur social HAMARIS s'intéressent à la réhabilitation du site pour la création d'une trentaine de logements dont une partie en résidence séniors. L'étude de programmation a démarré en décembre 2021 et la restitution finale a eu lieu le 19 octobre 2022.

Le programme reste à être précisé.
Convention de projets (foncier et maîtrise d'œuvre) à établir au premier semestre 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Approuve le compte rendu annuel d'activités – CRAC de l'EPF Grand Est – EPFGE établi au 3 novembre 2022, et autorise le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

7 – CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2023-19

Rapporteur : M.DARTIER

TARIFS DU POLE ENFANCE & JEUNESSE – MODIFICATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le 13/03/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2019-51 en date du 11 juillet 2019 portant sur la modification des tarifs du Pôle Enfance & Jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2019,
Vu la proposition de tarifs du Pôle Enfance – Jeunesse,
Vu l'avis de la Commission Enfance et Jeunesse en date du 31/01/2023,

Considérant qu'au regard de l'évolution des coûts du personnel, des activités, de la prestation des repas, il est proposé au Conseil de modifier les tarifs, ainsi qu'il suit :

- A compter du 1^{er} avril 2023 pour le périscolaire, la restauration scolaire, les accueils de loisirs du mercredi et des vacances
- A compter du 1^{er} septembre 2023 pour le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité).

Par ailleurs, et compte tenu de l'évolution des pratiques, du dispositif du CLAS, il est également proposé au Conseil de :

- Modifier les modalités de facturation des retards
- De mettre en place une période de test gratuit comprenant 1 séance d'aide aux devoirs et 1 séance de projet sur la période d'ouverture du dispositif du CLAS et dans la même semaine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Approuve la nouvelle grille tarifaire pour le périscolaire, la restauration scolaire, les accueils de loisirs du mercredi et des vacances, à compter du 1^{er} avril 2023 ;

➤ Approuve pour le dispositif du CLAS, à compter du 1^{er} septembre 2023 ; la nouvelle grille tarifaire, accompagnée de nouvelles dispositions telles que définies précédemment.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstentions : 2 (BILLARD, LUCKO)

2023-20

Rapporteur : M.DARTIER

REGLEMENT INTERIEUR POLE ENFANCE & JEUNESSE – MODIFICATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le 13/03/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,
Vu la délibération en date n° 2017-102 en date du 6 juin 2017 modifiée, approuvant la mise en place d'un règlement intérieur fixant les modalités d'accueil, d'inscriptions, de fonctionnement, les dispositions financières, l'encadrement et les responsabilités

Vu le projet de règlement intérieur des accueils périscolaires du matin et du soir, de la restauration scolaire, des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, à compter du 1^{er} avril 2023,

Vu l'avis de la Commission Enfance et Jeunesse en date du 31/01/2023,

Considérant que Le Pôle Enfance – Jeunesse assure la gestion des accueils périscolaires du matin et du soir, de la restauration scolaire, des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires pour la partie gérée en régie.

Considérant l'évolution des pratiques et la demande des familles, il est proposé au Conseil de modifier le règlement intérieur portant sur :

- Les modalités d'accueils des accueils de loisirs,
- Le départ des structures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Approuve le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération et valable à compter du 1^{er} avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

2023-21

Rapporteur : M. DARTIER

POLE ENFANCE & JEUNESSE – DISPOSITIF « TOO GOOD TO GO » - PARTENARIAT

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le 13/03/2023

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite "loi EGalim" qui impose aux collectivités, depuis le 1^{er} janvier 2022, de réduire au moins de 50 % le gaspillage alimentaire d'ici 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL),

Vu les Conditions Générales d'Utilisation s'appliquant à toute Réservation de Produits effectuée par l'intermédiaire de la Plateforme « Too Good-To Go ».

Vu la réflexion menée par le Pôle Enfance & Jeunesse au regard du gaspillage alimentaire régulièrement constaté dans les restaurants scolaires et notamment le retour d'expérience sur le site de Langres-Marne.

Vu la moyenne des repas commandés non consommés et, de ce fait, jetés.

Vu l'existence de la plateforme "Too Good To Go" qui met en relation des consommateurs et des collectivités qui disposent de surplus alimentaires qui permet de répondre à cette problématique.

Vu l'application "anti-gaspi" proposée par « Too Good To Go » qui permet aux collectivités de proposer à la vente, à prix réduit, des "paniers surprises" correspondant aux repas non consommés.

Vu le principe simple consistant à ce que les collectivités signalent sur l'application les "paniers surprises" à vendre ; paniers qui sont ensuite achetables et récupérables par toute personne utilisatrice de l'application "Too Good To Go".

Vu l'avis de la Commission Enfance et Jeunesse en date des 20/09/22 et 31/01/2023.

Considérant que ce dispositif répond à la problématique de lutte contre le gaspillage alimentaire dans lequel s'inscrit le Pôle Enfance & Jeunesse.

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer quant à l'engagement de la CCGL dans le dispositif "Too Good To Go" à compter du 1^{er} avril 2023, selon les modalités suivantes :

↳ tarification pour la vente des "paniers surprises" comprenant 1 entrée, 1 plat, 1 fromage ou yaourt et 1 dessert ou 1 fruit à 3,50 € le panier.

↳ Les consommateurs intéressés, après avoir effectué leur paiement via l'application "Too Good To Go", pourront retirer leur "panier surprise" sur les sites périscolaires.

↳ Une commission d'un montant de 1,09 € TTC sera prélevée par la start-up "Too Good To Go" sur chaque "panier surprise" vendu.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en place, à compter du 1^{er} avril 2023, d'un partenariat entre la CCGL et la plateforme "Too Good To Go" ;

- Autorise la vente, via l'application "anti-gaspi", de "paniers surprises" non consommés des restaurants scolaires et des Accueils de Loisirs ;

- Fixe la tarification des "paniers surprises" à 3,50 € comprenant 1 entrée, 1 plat, 1 fromage ou 1 yaourt et 1 dessert ou 1 fruit ;

- Autorise la start-up "Too Good To Go" à encaisser les sommes versées par les acheteurs des "paniers surprises" et à les reverser trimestriellement à la CCGL après avoir prélevé, d'une part, la somme de 39 € TTC au titre des frais administratifs, et d'autre part, sa commission fixée à 1,09 € TTC par panier vendu.

Adopté à la majorité.
Contre : 1 (BILLARD)
Abstentions : 3 (BOILLETOT (PO), LUCKO)

Mme BILLARD souhaite savoir si les repas non pris et facturés aux parents seront revendus.

M. DARTIER répond par l'affirmative, indiquant que l'objet est bien de lutter contre le gaspillage alimentaire.

8 – TRANSPORTS SCOLAIRES

2023-22

Rapporteur : M. THOMASSIN

TRANSPORT SCOLAIRE FACTURE AUX FAMILLES – PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES – FIXATION DU MONTANT

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le 13/03/2023

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2022-12-00223 du 27 décembre 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes du Grand Langres,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 5211-41-3,

Vu le code des transports et notamment ses article L 3111-7 et L 3111-9, ainsi que R 3111-5,

Vu le Code de l'Education et notamment son article R 213-3,

Vu le projet de convention de partenariat relative à la prise en compte des spécificités locales dans la desserte de transport scolaire la Région Grand Est et la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu l'avis de la Commission Enfance et Jeunesse en date du 31/01/2023,

Considérant que la communauté de communes est compétente en matière de transports scolaires tels que définis par le code des transports comme les services publics réguliers de transports routiers, créés pour assurer principalement à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement. Cette compétence s'exerce dans le respect des attributions de la Région, conformément à l'article L 3111-7 et L 3111-9 du Code des transports. »,

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de sa compétence et tel que détaillé dans son règlement de transport scolaire, la Région mettra en place, dès le 1^{er} septembre 2023, le standard d'offre suivant :

- Un socle scolaire à un aller-retour par jour pour les élèves du secondaire comme pour les élèves de primaire,
- L'accès gratuit pour les familles concernant le transport des élèves ayant droit du primaire (écoles maternelles et élémentaires) sur tout le territoire régional,
- Une tarification de 94 €/an pour les familles concernant le transport des élèves ayant droit du secondaire (Collèges et lycées).

Considérant la possibilité d'intégrer les transports méridiens à ce socle de desserte à la charge de l'AO2,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Approuve les termes de la convention de partenariat relative à la prise en compte des spécificités locales dans la desserte de transport scolaire la Région Grand Est et la Communauté de Communes du Grand Langres et autorise le Président à la signer ;

➤ Accepte la prise en charge, par la Communauté de Communes du Grand Langres, d'une partie du tarif correspondant à la part familiale des élèves domiciliées sur le territoire à hauteur de 69 € pour les élèves ayant droit du secondaire, soit un reste à charge pour les familles de 25 € pour l'année scolaire 2023/2024 ;

➤ Intègre les transports scolaires méridiens qui desservent les écoles de Saulxures, du RPID Chauffourt/Sarrey et du RPI de la Mouche (Hûmes-Jorquenay, Saint-Ciergues, Perrancey-les-Vieux-Moulins) à la future convention avec le Conseil Régional étant précisé qu'il reviendra à la CCGL de définir les modalités de refacturation aux communes concernées.

Adopté à la majorité.
Contre : 1 (BOLOPION)
Abstentions : 2 (MASSOTTE, LUCKO)

M. ROUSSELLE s'interroge sur le montant du reste à charge aux familles. Il souhaite savoir s'il sera suffisamment incitatif pour qu'elles pensent à venir chercher la carte de transport de leur enfant.

M. THOMASSIN indique que cette question a fait l'objet d'un long débat au PETR.

Le Président ajoute qu'un test sera fait l'an prochain et que s'il y a matière à le modifier, ce point sera remis en discussion.

Mme BOLOPION regrette que les familles qui allaient chercher les cartes de transports soient pénalisées et considère que cela représentera un coût non négligeable pour les familles nombreuses.

M. DARTIER indique que le coût pour la collectivité par enfant est de 94 € et que le montant de 25 € à charge des familles reste peu élevé.

M. LUCKO demande s'il n'aurait pas été plus simple de facturer aux familles à partir du moment où la carte de transport reste plus de deux mois en mairie.

M. THOMASSIN indique que le nouveau marché fait évoluer la procédure de demande de carte qui se fera désormais en ligne avec le paiement de 94 €. Les 69 € seront remboursés dans un second temps.

Le Président insiste sur toute l'importance de la communication à la charge de la Région Grand Est.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : M. LE PRÉSIDENT

9-1 – DROITS DE PREEMPTION URBAIN/COMMERCIAL (DPU/DPC) 2022 – BILAN :

Le Conseil Communautaire prend acte du bilan DPU/DPC 2022.

Les questions soumises à l'ordre du jour ayant été débattues, M. le Président remercie ses collègues. Il tient à féliciter les services pour leur implication et la qualité du travail rendu. Mme Cathy BOIZET, profite de l'occasion pour indiquer qu'il s'agissait de son dernier Conseil Communautaire, avant son départ de la collectivité. M. le Président la remercie et lève la séance à 21 h 15 minutes.

Et ont signé :

Le Président,

La secrétaire
Suzanne COEURDASSIER